

BAPE

Septembre 2020

Saguenay – projet GNL Québec

**Le ministère des Forêts, de la
Faune et des Parcs (MFFP) et la
protection du béluga du Saint-
Laurent**

Le MFFP

Gestionnaire des **forêts publiques**, de la **faune et de ses habitats** ainsi que du **patrimoine naturel collectif**.

Missions :

- Assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs;
- Appuyer le développement économique de ses secteurs d'activité au **bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions**;
- **Note:**
 - Espèces fauniques: espèces aquatiques dulcicoles, anadromes et catadromes, espèces terrestres, chauves-souris, oiseaux de proie, habitats des oiseaux migrateurs, habitats aquatiques et terrestres;
 - Les espèces floristiques relèvent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Le MFFP — Faune

• Principaux mandats

- Assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.
- Favoriser la croissance et le développement de l'industrie du secteur faunique.
- Acquérir les connaissances requises pour soutenir la gestion durable des ressources, y compris les changements climatiques et la recherche appliquée en matière de gestion faunique.
- Gérer les droits et les permis de pêche, de chasse et de piégeage.
 - Permis SEG: scientifiques, éducation et gestion
 - Autorisations diverses dans les habitats fauniques

Béluga : Partage des responsabilités



Béluga : Partage des responsabilités entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Gouvernement du Canada : Loi sur les espèces en péril : protection de l'espèce et des habitats
Programme de rétablissement publié en 2012.

Gouvernement du Québec
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;
Désignation et rétablissement des espèces en situation précaire;
Protection des habitats de l'espèce.

Entente de collaboration (espèces en péril).



Le béluga du Saint-Laurent

Désigné « espèce menacée » par le Québec en 2000 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV).

Statut le plus précaire prévu par la loi.

Le béluga selon la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral (LEP)

Inscrit à la LEP depuis 2005;

Changement de statut « menacé » pour espèce « en voie de disparition » en 2017;

Statut le plus précaire prévu par la loi.



Actions du MFFP : cogestion du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL)

1998 : création du PMSSL.

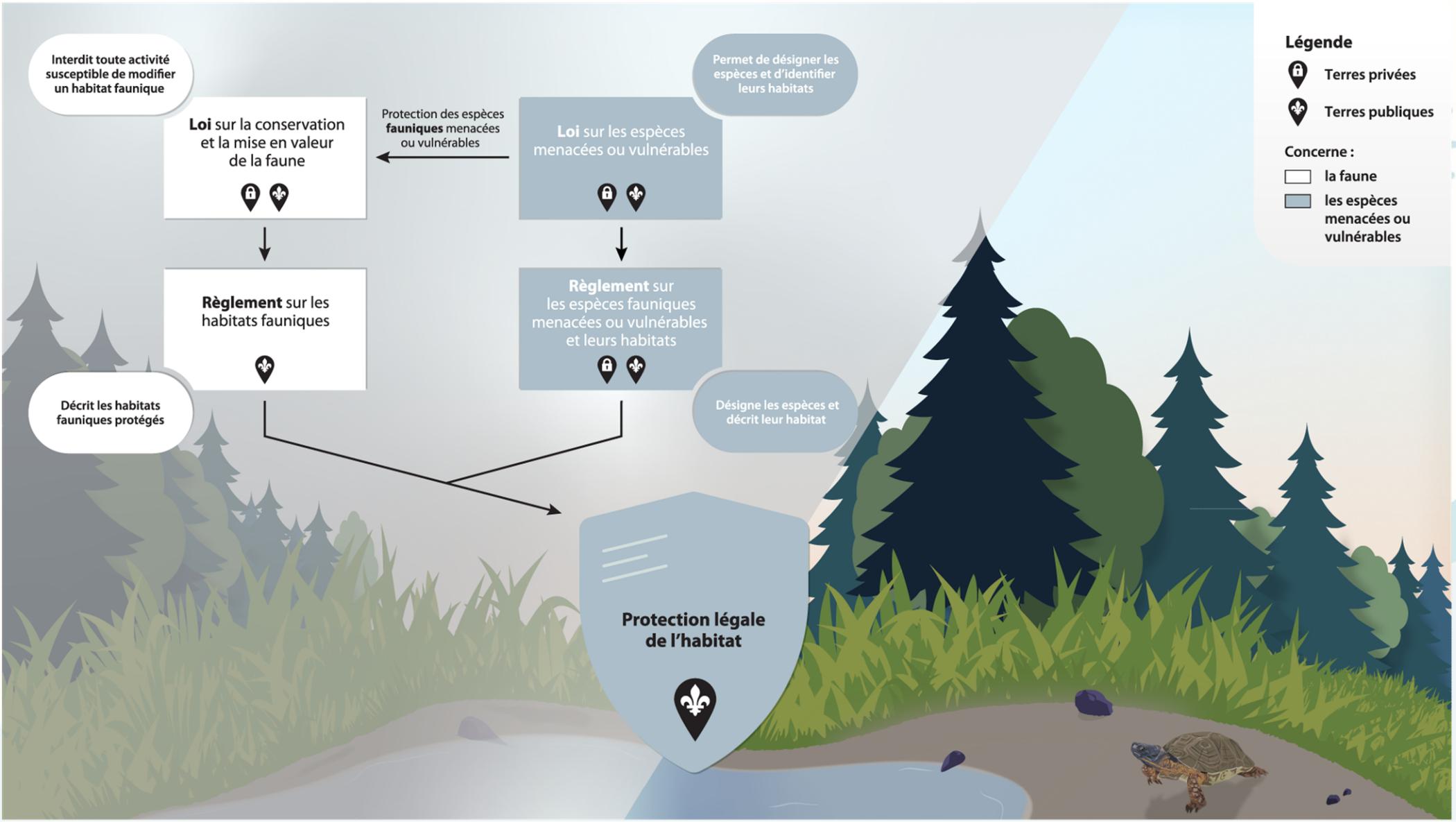
Cogestionnaires : Parcs Canada, MFFP, Sépaq.

Créé en vertu de lois spécifiques émanant des deux paliers de gouvernement.

Gestion :

- Comité d'harmonisation et comité de coordination;
- Coopération entre les deux paliers de gouvernement et les communautés locales et autochtones.





Actions du MFFP : en route vers une désignation légale de l'habitat du béluga

- Désignation du béluga du Saint-Laurent comme espèce menacée en 2000;
- Mise à jour du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats pour notamment y intégrer les caractéristiques de l'habitat du béluga (processus en cours);
 - Consultations réalisées;
 - La prochaine étape à réaliser en vue de la désignation légale de l'habitat du béluga est une modification au Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables grâce à une publication à la *Gazette officielle du Québec*.

chapitre E-12.01, r. 2

Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, a. 10).
[...]

SECTION I ESPÈCES FAUNIQUES MENACÉES

Sont désignées, comme espèces fauniques menacées, les espèces suivantes:

1° parmi les poissons: [...]

2° parmi les amphibiens: [...]

3° parmi les tortues: [...]

4° parmi les oiseaux: [...]

5° parmi les mammifères:

a) **le béluga, population du Saint-Laurent (Delphin-apterus leucas);**

b) le carcajou (Gulo gulo); [...]

Actions du MFFP : en route vers une désignation légale de l'habitat du béluga

À venir :

Amorce du processus menant à la désignation légale de l'habitat du béluga en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

1. CRÉER UN PLAN PRÉLIMINAIRE D'HABITAT FAUNIQUE

2. CONSULTATIONS

- Régionales
- Interministérielles centrales

3. LÉGALISATION DE L'HABITAT FAUNIQUE (avis à la *Gazette officielle du Québec*)

4. MISE À JOUR DES DONNÉES D'HABITATS FAUNIQUES

Actions du MFFP : contribution aux aires marines protégées (AMP)

- Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées (AMP) au Québec (mars 2018);
- Les mesures de conservation envisagées pour le Haut-Saguenay seraient probablement compatibles avec les activités des acteurs économiques actuellement inquiets; aucune contrainte au transport maritime n'est prévue;
- Il est donc anticipé que le travail de concertation, une fois débuté, permettra de répondre aux préoccupations de ces acteurs.



Entente MFFP-UQO

- Chercheur principal : Dr Clément Chion;
- Développement du simulateur (bateaux/bruits/bélugas);
- Approche multidisciplinaire;
- Groupe de concertation/G2T3M;
- Programme de 5 ans/2,1 M\$;
- Annonce 25 juillet 2018;
- Le rapport de la première année des travaux a été rendu public par l'UQO le 31 août 2020.